



COMPLEMENTAIRES EN DANGER : LES SALARIE-ES NE PEUVENT ETRE LES SEUL-ES A PAYER !

Sous la présidence d'E. Macron, les transferts de la couverture obligatoire de la Sécurité Sociale vers les complémentaires santé se sont considérablement accélérés. Dans le même temps, les besoins en santé de la population ont augmenté, notamment en raison de l'allongement de la durée de vie au travail.

Cela pèse directement sur les budgets et le coût de ces complémentaires santé avec des conséquences directes sur les budgets des travailleur-euses.

Les salarié-es intermittent-es du spectacle bénéficient de la Garantie Santé Intermittents géré paritairement par les syndicats de salarié-es et d'employeurs de nos secteurs au sein du groupe de protection sociale AUDIENS (ce que l'on appelle couramment les « mutuelles AUDIENS », bien que ce n'en soit pas la forme juridique). Ce contrat possède 3 niveaux de garanties qui se déclinent en une prise en charge individuelle ou familiale. Les employeurs participent au financement de cette complémentaire santé en cotisant à un "fond santé intermittent", qui permet aux intermittent-es réalisant plus de 507h par an d'avoir une prise en charge de leur contrat à hauteur de 23,18€ par mois. Ainsi un-e salarié-e qui est couvert par le niveau 1 Individuel de la Garantie Santé Intermittent peut avoir accès à une couverture complémentaire pour 11,80€ par mois, après intervention du fond santé.

En 2017, dans une situation positive, les organisations gestionnaires ont choisi le gel du montant des contrats, c'est pourquoi le coût de ces complémentaires n'a quasiment pas augmenté depuis 6 ans.

Malheureusement, la situation dégradée dont nous parlions en introduction, combinée à une inflation forte et rapide, met en danger l'équilibre des contrats à court terme, et oblige les organisations syndicales et patronales à négocier pour pallier cette situation d'urgence. Ces négociations ont lieu en ce moment même, et elles ne peuvent raisonnablement avoir d'autre issue qu'une augmentation très conséquente du montant des complémentaires, possiblement de l'ordre de 30%.

Les complémentaires des salarié-es permanent-es sont d'ailleurs soumises à des augmentations encore plus importantes.

Si le Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) reprend les éléments mortifères proposés par Michel Barnier à l'automne, la situation risque d'être encore pire.

Notre enquête d'avril 2024 l'a largement démontré : les intermittent-es sont victimes de graves discriminations en ce qui concerne l'accès à la santé. Dans cette situation, nous ne pouvons accepter une augmentation brutale du coût des soins qui pèserait sur les seuls salarié-es.

Au sein de ces négociations, la CGT spectacle veillera à ce que nos employeurs prennent leur juste part. Nous pensons que le sujet de la santé doit être pris de manière globale : aussi nous n'accepterons des efforts pour les salarié-es intermittent-es que s'ils s'accompagnent de la garantie d'ouverture de nouveaux droits pour elles et eux. Parmi nos priorités, l'ouverture d'une couverture pour toutes les formes d'invalidité, et des indemnités complémentaires pour les arrêts maladie, quelle que soit leur durée.

Nous invitons les travailleur-euses à s'emparer du sujet, et pour commencer à signer massivement la pétition pour l'accès au droit à la santé des intermittent-es : <https://chnng.it/hv744mdkgk>



Paris, le 23/01/2025